

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 3 mars 2002

du 1<sup>er</sup> novembre 2001

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 6 mars 2000 «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»<sup>2</sup> et
- l'initiative populaire du 5 novembre 1999 «pour une durée du travail réduite»<sup>3</sup>

aura lieu le 3 mars 2002 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1<sup>er</sup> novembre 2001      Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> FF 2001 1117 5473

<sup>3</sup> FF 2000 3776, 2001 2737